Département des
Bouches-du-Rhône

Arrondissement d'Istres

Martigues

D.G.S.T.
Voirie-Déplacements
Propreté Urbaine

A.M. N° 727.2025

ARRETE MUNICIPAL PROVISOIRE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT abroge l'arrêté municipal n°706.2025 du 26 mai 2025
Rues concernées (quartier)

D49E
Quai ALSACE LORRAINE (Jonquières)
Du Jeudi 03 Juillet 2025 au Vendredi 04 Juillet 2025
ADS PACA

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de Martigues,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.2, L2213.1, L2213.2 et L2213.3,

VU les articles L.325-1 et R 417-10 (II-10°) et R-417-12 du Code de la Route,

CONSIDÉRANT la demande d'**ADS PACA** d'organiser un déménagement, au niveau du quai Alsace Lorraine, D49E et aux dates indiquées ci-dessus,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de ce déménagement,

ARRETONS :

ARTICLE 1er : Abrogation
Le présent arrêté Municipal abroge et remplace l'arrêté Municipal N°706.2025 du 26 mai 2025.

ARTICLE 2 : Stationnement

Du jeudi 03 juillet 2025 au vendredi 04 juillet 2025 , le stationnement des véhicules sera interdit sur 6 places longeant la poste, pour les besoins du déménagement.

ARTICLE 3 : Enlèvement fourrière

Conformément aux dispositions de l'article R.417-10 du Code de la Route, les contraventions aux règles de stationnement provisoire sur les voies publiques spécialement désignées par le présent arrêté, seront punies de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.
Les véhicules en infraction au présent Arrêté feront l'objet d'un enlèvement par la Fourrière Automobile.

Chaîne d'intégrité du document : 6A 1A 08 C0 A0 D7 50 B7 20 6F 4C 1E 6A 01 5D 3C
Publié le : 04/06/2025
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/651371

B.P. 60101 - 13692 MARTIGUES Cedex - Tél. 04.42.44.33.33
Télécopie 04.42.42.10.50 - le-maire@ville-martigues.fr - www.ville-martigues.fr

ARTICLE 4 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place par **le pétitionnaire,** à ses frais et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 5 : Affichage et Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Martigues et sera communiqué **au pétitionnaire qui devra l'afficher sur les lieux en justifiant de sa bonne mise en place au minimum sept jours avant le début de l'intervention.**

ARTICLE 6 : Voies et délais de recours

Le présent Arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François Leca à 13325 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique.

Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire du présent Arrêté dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

ARTICLE 7 : Exécution

Le Directeur Général des Services de la Commune de Martigues et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Martigues, le 03 juin 2025 ,

L'Adjoint au Maire Délégué
à la Circulation, Déplacements,
Stationnement et Sécurité Routière,

MAIRIE DE MARTIGUES
Bouches du Rhône

Roger CAMOIN

Chaîne d'intégrité du document : 6A 1A 08 C0 A0 D7 50 B7 20 6F 4C 1E 6A 01 5D 3C
Publié le : 04/06/2025
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/651371
Page 2/2